

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2023**

=====

Date de convocation : 04.12.2023

Date d'affichage : 04.12.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

**Le 9 DÉCEMBRE 2023 à 09 H 05**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. RENAULT Joël, doyen des membres élus présents.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, Mme LEFRANC Elisabeth, M. GIROULT David, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JEHAN Nadia, M. ROGER Mickaël, Mme HARIVEL Magali, M. GAHERY Jérôme, Mme HEUZÉ Séverine, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme DESVOL Emilie, Mme BAZIRE Camille, M. DANGUY Sébastien, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme MARIE Christelle, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme LEPROVOST Séverine, M. BOULAY Didier, Mme BONNEL Marlène et M. LEMOUSSU Bernard,

Absents excusés : M. DESMASURES Jean-Claude, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. HILI Damien et M. HUARD Patrick,

Pouvoirs : M. DESMASURES Jean-Claude a donné pouvoir à M. DANGUY Sébastien, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly a donné pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth, M. HILI Damien a donné pouvoir à Mme ARSENE Anne-Marie et M. HUARD Patrick a donné pouvoir à M. GIROULT David,

Secrétaire de séance : Mme BAZIRE Camille, élue la plus jeune.

---

---

**Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. RENAULT Joël, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme BAZIRE Camille a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Élection du Maire** (Délibération 2023.12.01)

**Appel nominal des membres du conseil**

M. RENAULT Joël, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. MESTRES François et Mme ARSENE Anne-Marie.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le Président a ensuite demandé aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître.

Monsieur JEHENNE Adrien déclare être candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
A obtenu :	
◊ M. JEHENNE Adrien	27 voix

Monsieur JEHENNE Adrien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur RENAULT Joël remet l'écharpe de Maire à Monsieur JEHENNE Adrien.

Monsieur JEHENNE prend la parole pour remercier ses collègues de leur confiance :

*« Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je tiens à vous dire ces quelques mots pour vous remercier de votre confiance. Ce mandat qui se présente aujourd'hui est une grande responsabilité et un grand honneur, j'en suis pleinement conscient.*

*Je tiens à remercier les anciens élus, ceux qui partent et ceux qui ont fait le choix de continuer de siéger au sein de notre Conseil Municipal.*

*Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus, je ne doute pas que votre implication sera à la hauteur de la tâche qui nous attend.*

*Bien évidemment, je n'oublie pas que cette élection a été organisée dans des conditions particulières et les résultats doivent nous interpeller : une forte abstention, 130 bulletins blancs et 226 bulletins nuls. Nous en sommes bien conscients et devons en tenir compte.*

*Le temps restant est relativement court et nous devons nous mettre rapidement au travail pour nous tourner vers l'avenir et regagner la confiance des électeurs. Je compte sur vous tous pour travailler ensemble au service des sourdevalais dans le respect et le dialogue.*

*Cela doit être notre ligne de conduite jusqu'à la fin de ce mandat !*

*Ainsi, nous pourrions ramener de la stabilité et de la sérénité au sein de notre municipalité qui en a bien besoin et ainsi rassurer nos concitoyens.*

*Je sais pouvoir compter sur vous !*

**Délibération sur le nombre d'Adjoints à élire** (Délibération 2023.12.02)

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum (l'effectif normal du Conseil Municipal étant de 23 membres, mais porté à 27 pour ce mandat à la suite de la création de la Commune nouvelle).

Il est rappelé qu'en application de la délibération antérieure 2020.07.02, la commune disposait de 5 Adjoints. Monsieur JEHENNE Adrien souhaite maintenir le nombre d'adjoints à 5.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'élire cinq adjoints.

### **Élection des Adjoint** (Délibération 2023.12.03)

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

La liste présentée par Monsieur le Maire se compose de :

- Mme HAMEL Manuella
- M. GAHERY Jérôme
- M. MESTRES François
- Mme JEHAN Nadia
- M. ROGER Mickaël

Madame BRION Sophie rappelle que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe même si elle est composée d'un nombre impair d'adjoints. Monsieur MESTRES François invoque qu'après renseignements pris, cette formalité n'est pas impérative et que la liste proposée peut être votée.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote à bulletins secrets.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
◊ Liste menée par Mme HAMEL Manuella	27 voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- Mme HAMEL Manuella
- M. GAHERY Jérôme
- M. MESTRES François
- Mme JEHAN Nadia
- M. ROGER Mickaël

### **Délibération sur le nombre de Maires délégués à élire** (Délibération 2023.12.04)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'élection d'un Maire délégué pour les Communes déléguées de SOURDEVAL et de VENGEONS.

Selon la délibération 2020.07.04, deux maires délégués étaient élus :

Maire délégué de Vengeons : Monsieur GIROULT David

Maire déléguée de Sourdeval : Madame Sophie LAURENT

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le nombre de maire délégué à élire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'élire un maire délégué pour VENGEONS et aucun maire délégué pour SOURDEVAL.

### **Élection du Maire délégué** (Délibération 2023.12.05)

#### Maire délégué de VENGEONS

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour la fonction de Maire délégué de VENGEONS.

Monsieur GIROULT David est seul candidat.

Chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne, et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
A obtenu :	
◇ M. GIROULT David	27 voix

Monsieur GIROULT David ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire délégué et a été immédiatement installé.

### **Conseiller municipal délégué** (Délibération 2023.12.06)

Lors de l'installation du Conseil Municipal de 2020, trois conseillers municipaux délégués avaient été nommés.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite nommer un seul conseiller municipal délégué, Madame Emilie DESVOL.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de nommer Madame Emilie DESVOL conseillère municipale déléguée.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2023**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2023 transmis par mail au Conseil Municipal élu le 3 décembre 2023 est approuvé avec 25 voix pour et deux abstentions de Messieurs GAHERY Jérôme et Didier BOULAY.

---

### **Délibération sur les indemnités du Maire et des Adjoints**

(Délibération 2023.12.07)

Les indemnités du Maire et des Adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice brut 1027 à ce jour), et majorées de 15 %, la Commune étant ancien chef-lieu de Canton.

Ainsi l'enveloppe maximale des indemnités s'établit comme suit :

Elus	% de l'I.B. 1027	Brut mensuel	Majoration 15 %	Brut mensuel majoré	Brut annuel
Maire	51.60 %	2 108.33	316.25	2 424.58	29 094.96
1 <sup>er</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
5 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
6 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
7 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
8 <sup>ème</sup> Adjoint	19.80 %	809.01	121.35	930.36	11 164.32
<b>TOTAL</b>		<b>8 580.41</b>	<b>1 287.05</b>	<b>9 867.46</b>	<b>118 409.52</b>

Le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités du Maire et des Adjointes (et éventuellement des Conseillers municipaux délégués) dans la limite de cette enveloppe.

A cela, s'ajoute l'enveloppe pour les Maires délégués (indemnité non cumulable avec une indemnité de Maire ou Adjoint de la Commune nouvelle) :

Elus	% de l'I.B. 1027	Brut mensuel	Brut annuel
Maire délégué de SOURDEVAL	51.60 %	2 108.33	25 299.96
Maire délégué de VENGEONS	25.50 %	1 041.91	12 502.92

Le Maire propose le tableau ci-dessous :

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal	Majoration en %	Taux en % après majoration	Montant brut / mois	Montant net mensuel
Maire	43.00	15	49.45	2 020.48	1 600.22
1 <sup>er</sup> Adjoint	17.00	15	19.55	798.80	690.96
2 <sup>ème</sup> Adjoint	13.00	15	14.95	610.84	528.38
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13.00	15	14.95	610.84	528.38
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13.00	15	14.95	610.84	528.38
5 <sup>ème</sup> Adjoint	13.00	15	14.95	610.84	528.38
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	7.50	0	7.50	306.44	265.07
<b>TOTAUX</b>	<b>119.50</b>		<b>136.30</b>	<b>5 569.10</b>	<b>4 669.77</b>
<b>MONTANT ANNUEL</b>				<b>66 829.14</b>	

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal	Majoration en %	Après majoration	Montant brut / mois	Montant net / mois
Maire délégué de VENGEONS	19.00	0	19.00	776.32	671.52
<b>TOTAUX</b>	19.00		19.00		
<b>MONTANT ANNUEL</b>				<b>9 315.87</b>	

Taux annuel de 155.30 % < 190.20 %

Coût annuel proposé 66 829.14 € + 9 315.87 € = 76 145.01 € < 130 912.44 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les Indemnités du Maire, des Adjoints, du Maire délégué, du conseiller délégué, dans ces limites.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le tableau présenté des indemnités de Maire, d'Adjoints, de conseiller délégué et de Maire délégué.

**Délibération sur le nombre de délégués élus au Centre Communal d'Action Sociale** (Délibération 2023.12.08)

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. Un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.),
3. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
4. Un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du C.F.A.S.).

Le nombre de membres du C.C.A.S. ne peut être inférieur à quatre membres nommés et donc quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du Président.

Le C.C.A.S. de 2020 était composé de 13 membres, du Président, de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

**Après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de délégués élus au C.C.A.S. à 6.

M. DE LA PERRAUDIÈRE Louis-René quitte l'Assemblée à 10h00 et ne prend plus part au vote.

### **Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

(Délibération 2023.12.09)

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats d'élus délégués au C.C.A.S. avait été déposée.

La liste présentée par Monsieur le Maire se compose de :

- M. MESTRES François
- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly
- Mme ARSENE Anne-Marie
- Mme HILLIOU Evelyne
- M. GIROULT David
- Mme JEHAN Nadia

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
◇ Liste menée par M. MESTRES François	26 voix

Ont été proclamés élus délégués au Centre Communal d'Action Sociale et immédiatement installés :

- M. MESTRES François
- Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly
- Mme ARSENE Anne-Marie
- Mme HILLIOU Evelyne
- M. GIROULT David
- Mme JEHAN Nadia

### **Élection de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)** (Délibération 2023.12.10)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il ne souhaite pas être président de cette commission.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

La liste présentée par Monsieur le Maire se compose de :

- M. ROGER Mickaël, Président
- M. DANGUY Sébastien, titulaire,
- Mme DESVOL Emilie, titulaire,
- M. GIROULT David, titulaire,
- M. DESMASURES Jean-Claude, suppléant,
- M. SALLES Daniel, suppléant,
- M. RENAULT Joël, suppléant,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés)	26
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Ont obtenu :	
◊ Liste menée par M. ROGER Mickaël	26 voix

Sont élus membres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. DANGUY Sébastien	- M. DESMASURES Jean-Claude
- Mme DESVOL Emilie	- M. SALLES Daniel
- M. GIROULT David	- M. RENAULT Joël

**Désignation de 3 délégués au Conseil Local de l'Eau Potable (C.L.E.P.) de SOURDEVAL** (Délibération 2023.12.11)

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein, 3 délégués, pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable de SOURDEVAL.

Sont candidats : M. DESMASURES Jean-Claude, M. JEHENNE Adrien et M. SALLES Daniel

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix, le Conseil Municipal :**

- **DÉSIGNE** Messieurs DESMASURES Jean-Claude, JEHENNE Adrien et SALLES Daniel délégués au Conseil Local de l'Eau Potable.

**Désignation de 2 délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (S.D.E.M.50)** (Délibération 2023.12.12)

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein, 2 délégués, pour siéger au Secteur Saint-Hilaire-du-Harcouët – Mortainais du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Sont candidats : M. DANGUY Sébastien et M. SALLES Daniel

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix, le Conseil Municipal :**

- **DÉSIGNE** Messieurs DANGUY Sébastien et SALLES Daniel délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.



**Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie** (Délibération 2023.12.13)

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des Communes vers la Communauté d'agglomération et inversement.

La C.L.E.C.T. est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et la Commune de SOURDEVAL.

Monsieur le Maire propose d'être titulaire et Madame LEFRANC Elisabeth suppléante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix, le Conseil Municipal :**

- **DÉSIGNE** Monsieur JEHENNE Adrien représentant titulaire et Madame LEFRANC Elisabeth représentante suppléante à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

**Délégations à divers organismes** (Délibération 2023.12.14)

Le Conseil Municipal désigne comme délégués, à l'unanimité avec 26 voix :

- Au Syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « services numériques » :
  - 1 Titulaire : Madame HEUZÉ Séverine
- Au Conseil d'école du Groupe Scolaire André BRUNO :
  - 1 déléguée titulaire : Madame JEHAN Nadia
  - 1 déléguée suppléante : Madame LEFRANC Elisabeth
- Au Club Omnisports :
  - 1 déléguée : Madame HAMEL Manuella
- A l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion des écoles catholiques) :
  - 1 déléguée : Madame HEUZÉ Séverine
- Au C.N.A.S. (Comité national d'action sociale pour le personnel) :
  - 1 délégué : Monsieur MESTRES François
- Au comité de pilotage Natura 2000 – Vallée de la Sée :
  - 1 Titulaire : Monsieur DESMASURES Jean-Claude
  - 1 suppléant : Monsieur GIROULT David
- Au Comité de Jumelage :
  - 2 Titulaires : Messieurs HILI Damien et MESTRES François
- Correspondant de défense :
  - 1 Titulaire : Monsieur ROGER Mickaël
- Fondation Asile Saint Joseph :
  - 2 représentants du Conseil Municipal : Monsieur JEHENNE Adrien et Madame Emilie DESVOL,
  - 2 représentants du C.C.A.S de Sourdeval : Monsieur MESTRES François et Madame ARSENE Anne-Marie.

### **Délégations de missions au Maire** (Délibération 2023.12.15)

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation sera limitée : en montant, à la prévision budgétaire figurant en recettes d'investissement à l'article 1641 du budget de chaque année ; en durée de remboursement à 20 ans maximum ; en taux, à toutes les possibilités offertes sur le marché au moment de la souscription de l'emprunt. (Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).*
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants fixés par les experts en assurance.
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix, le Conseil Municipal :**

- **DONNE** délégation au maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des attributions énumérées.

## **Autorisation au Maire pour le recrutement de personnel non titulaire**

(Délibération 2023.12.16)

Afin de permettre au Maire d'engager des agents non titulaires de remplacement d'agents absents ou de personnels saisonniers, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ✓ Autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- ✓ Charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ✓ Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, avec 25 voix pour et une abstention de M. GAHERY Jérôme, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou en congé ;
- **CHARGE** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- **PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **Groupe de travail Cimetière**

Un groupe de travail du précédent Conseil Municipal avait été constitué pour rédiger un règlement actualisé notamment à la suite de la création du nouveau cimetière et il se composait de :

- Monsieur DELAFOSSE Gilles,
- Monsieur MESTRES François,
- Monsieur DANGUY Sébastien,
- Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE Louis-René,
- Madame HEUZE Séverine,
- Madame LEFRANC Elisabeth,
- Madame MARIE Christelle.

Les membres du Conseil Municipal composant ce groupe de travail ont précisé qu'ils souhaitaient toujours y participer et il a été complété de nouveaux conseillers volontaires :

- Monsieur MESTRES François,
- Monsieur DANGUY Sébastien,
- Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE Louis-René,
- Madame HEUZE Séverine,
- Madame LEFRANC Elisabeth,
- Madame MARIE Christelle,
- Madame LEPROVOST Evelyne,
- Monsieur ROGER Mickaël,
- Madame DESVOL Emilie,
- Monsieur RENAULT Joël.

### **Groupe de travail Adressage**

Un groupe de travail du précédent Conseil Municipal avait été constitué pour commencer le repérage des voies et la dénomination de celles-ci. Les trois groupes ont bien avancé. Les membres du Conseil Municipal composant ce groupe de travail ont précisé qu'ils souhaitaient toujours y participer et il a été complété par de nouveaux conseillers volontaires.

Pour le centre-ville de SOURDEVAL : M. SALLES Daniel et solliciter Monsieur LEPRINCE François,  
Pour la commune déléguée de VENGEONS : Maintien de M. GIROULT David et de Mme HARIVEL Magali,  
Pour la campagne sourdevalaise : Madame ARSENE Anne-Marie, Messieurs DANGUY Sébastien et SALLES Daniel.

### **Désignation de la gouvernance du Projet de Territoire** (Délibération 2023.12.18)

Par délibération 2022.04.11, la gouvernance pour piloter le Projet de Territoire était composée :

- ⇒ D'un pilote : le Maire, Sophie LAURENT
- ⇒ De deux co-pilotes élus : deux adjoints, Odile JARDIN et Sébastien DANGUY,
- ⇒ D'un comité de pilotage composé :
  - D'élus : Sophie LAURENT, Odile JARDIN, Sébastien DANGUY, Gilles DELAFOSSE, Manuella HAMEL, François MESTRES, David GIROULT, Emilie DESVOL, Nadia JEHAN, Mathilde PERIER, Magali HARIVEL, Nelly MAUDUIT-JOSEPH,
  - De techniciens : de la Directrice Générale des Services et du Chef de Projets « Petites Villes de Demain ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner la gouvernance du Projet de Territoire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité avec 26 voix, le Conseil Municipal :**

- **DÉSIGNE la gouvernance du Projet de Territoire ainsi composée :**
  - ⇒ D'un pilote : le Maire, Monsieur JEHENNE Adrien,
  - ⇒ De deux co-pilotes élus : Monsieur ROGER Mickaël et Madame ARSENE Anne-Marie,
  - ⇒ D'un comité de pilotage composé :
    - D'élus : Mesdames LEFRANC Elisabeth, HAMEL Manuella, JEHAN Nadia, HARIVEL Magali, DESVOL Emilie, BONNEL Marlène, et Messieurs GIROULT David, MESTRES François, DANGUY Sébastien, RENAULT Joël, SALLES Daniel, BOULAY Didier.
    - De techniciens : de la Directrice Générale des Services et du Chef de Projets « Petites Villes de Demain ».

Le cabinet d'études retenu à la suite de l'appel d'offres est le Groupement CERUR par délibération 2023.09.01.

À la suite de la désignation de la gouvernance, le cabinet d'études pourra commencer sa mission.

**Pour information**

Lors du prochain Conseil Municipal, il devra être procédé à la constitution des différentes commissions municipales dénommées ainsi :

- Commission Ressources : finances et personnel
- Commission Travaux,
- Commission Commerce, Marchés forains, Artisanat, Économie,
- Commission Sports, Jeunesse et Vie associative,
- Commission Santé,
- Commission Scolaire,
- Commission Culture, Citoyenneté et Évènementiel,
- Commission Agriculture,
- Commission Communication, Bulletin Municipal,
- Commission Affaires sociales, Logement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir et à se positionner sur ces différentes commissions, qui seront délibérées ultérieurement.

---

La séance est levée à 11 h 00

La Secrétaire de séance,  
BAZIRE Camille.

